



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_180

COMMANDE PUBLIQUE - SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - CONVENTION - ACCORDS-CADRES - SIGNATURES - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint Au Maire – Les accords-cadres de télécommunications couvrant les domaines de la téléphonie fixe, des liaisons spécialisées voix et des données ainsi que les accès internet, pour la Ville et le CCAS de Montivilliers arrivent à échéance le 31 mars 2027.

Une nouvelle consultation doit être lancée afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'ensemble des services de la Ville et du CCAS.

La précédente consultation était composée de 5 lots :

- Lot 1 : Infrastructures – évolution et contrat de maintenance
- Lot 2 : Téléphonie fixe – VPN – service internet – sécurité
- Lot 3 : Téléphonie fixe - lignes analogiques et IP isolées
- Lot 4 : Téléphonie mobile
- Lot 5 : MDM (gestion de la flotte des appareils mobile à distance)

Le lot 1 relatif à l'infrastructure de téléphonie IPBX, à son évolution et à sa maintenance doit faire l'objet d'une nouvelle consultation. En effet, ce lot concerne une infrastructure existante, déployée sur l'ensemble des sites de la collectivité, dont il convient d'assurer la continuité de fonctionnement, la maintenance, les évolutions techniques et le maintien en conditions opérationnelles. Les caractéristiques techniques de cette installation nécessitent un marché spécifiquement adapté aux équipements et aux besoins de la Ville et du CCAS.

Le lot 2 relatif aux services de connectivité, d'interconnexion des sites, d'accès internet, de VPN et de transport des communications en VoIP doit également faire l'objet d'une mise en concurrence. Ce lot constitue le socle des communications et des échanges numériques de la collectivité. Il regroupe les accès internet, les liaisons entre sites, les services VPN, les dispositifs de sécurité associés ainsi que l'acheminement des communications vocales sur IP.

Compte tenu des enjeux de disponibilité, de performance, de cybersécurité et de maîtrise des coûts, il est nécessaire de lancer une consultation afin d'obtenir les meilleures conditions techniques et économiques pour la Ville et le CCAS.

Le lot 3 relatif aux lignes analogiques et accès IP isolés n'est pas reconduit dans le cadre de cette consultation, puisqu'il est composé uniquement de trois lignes analogiques desservant la salle de judo, la salle Sibran et la Salle Henri Matisse. Compte tenu du faible volume financier associé à ces prestations et de l'arrêt programmé du réseau cuivre à l'horizon 2030, il n'apparaît pas opportun de lancer un nouveau marché spécifique. Une étude sera menée afin d'identifier les solutions techniques de remplacement les plus adaptées, tout en garantissant le respect des obligations réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP).

Le lot 4 relatif à la téléphonie mobile a déjà été transféré vers les marchés de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). Cette démarche a permis à la collectivité de bénéficier d'une mutualisation des besoins et d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses générant des économies d'échelle.

Les prestations du lot 5 relatives à la gestion des terminaux mobiles (MDM) sont désormais intégrées aux marchés proposés par la CANUT. La Ville poursuivra donc son recours à cette centrale d'achat pour ces services, évitant ainsi les coûts administratifs et financiers liés à la passation d'un marché spécifique tout en bénéficiant d'une offre adaptée aux besoins des collectivités.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Au vu de ces éléments, seuls les lots 1 et 2 doivent faire l'objet d'une remise en concurrence.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupements de commandes.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention précise :

- Que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier les marchés ;
- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée comme étant celle du groupement de commandes ;
- Que chaque membre du groupement, chacun pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre marché.

La consultation à venir s'articulera donc autour de deux lots :

- lot 1 : Infrastructures de téléphonie IPBX Alcatel, évolution, maintenance et services associés.
- Lot 2 : Connectivité, accès internet, VPN, VoIP et sécurité des réseaux.

A l'issue de la procédure lancée en appel d'offres ouvert, cet accord-cadre sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Les montants maximums annuels HT de commandes fixés pour les besoins de la Ville de Montivilliers sont de :

- Lot 1 : Infrastructures de téléphonie IPBX Alcatel, évolution, maintenance et services associés : 25 000 euros HT.
- Lot 2 : Connectivité, accès internet, VPN, VoIP et sécurité des réseaux : 60 000 euros HT.

Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction des accords-cadres.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8

VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;

VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers afin de constituer un accord-cadre pour les services de télécommunications fixes et internet pour les bâtiments de la Ville et du CCAS.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers pour la passation d'accords-cadres de services de télécommunications fixes et internet pour les besoins de la Ville et du CCAS ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation publique relative à la passation d'accords-cadres de services de télécommunications fixes et internet pour les besoins de la Ville et du CCAS ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la consultation publique.

Imputation budgétaire

Exercice 2027 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé :

6156 (maintenance) / 611 (prestations de services) / 6262 (frais de télécommunications)

Montant de la dépense :

- Lot 1 : Infrastructures de téléphonie IPBX Alcatel, évolution, maintenance et services associés : 25 000 euros HT
- Lot 2 : Connectivité, accès internet, VPN, VoIP et sécurité des réseaux : 60 000 euros HT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

